

DIRECTION DU PERSONNEL MILITAIRE DE LA
MARINE : *service d'information sur les carrières
de la marine.*

**CIRCULAIRE N° 316/DEF/DPMM/SICM/OFF
relative au recrutement d'officiers sous contrat et
d'élèves officiers sous contrat (OM/SC-OSM/SC)
en 2007.**

Du 07 juillet 2006.

NOR D E F B 0 6 5 1 5 7 7 C

Références :

- a) Loi 2005-270 du 24 mars 2005 (JO n°72 du 26, texte n°1 ; BOEM 300*) modifiée ;
- b) Décret 2000-511 du 08 juin 2000 (BOC, p. 2552 ; BOEM 300*, 311-0, 325, 331, 332 et 660*) modifié ;
- c) Instruction 302/DEF/DPMM/SICM/OFF du 20 mai 2005 (BOC, p. 3535 ; BOEM 321).

Pièces jointes :

Neuf annexes.

Référence de publication : Texte inséré au BOC/PA 24, 2006, texte 27.

La présente circulaire fixe les conditions et les modalités de recrutement en 2007 des officiers de marine sous contrat (OM/SC) et des officiers spécialisés de la marine sous contrat (OSM/SC).

Elle concerne les candidats internes et externes à la marine nationale.

La période d'inscription est fixée du **5 septembre au 15 décembre 2006**.

Le retour des dossiers est demandé pour le **2 janvier 2007**.

1. SPÉCIALITÉS OUVERTES AU RECRUTEMENT EN 2007.

Les spécialités suivantes sont ouvertes au recrutement interne et externe (sauf spécification) pour la session 2007 :

- Spécialités rattachées au corps des officiers de marine :
 - conduite des opérations ;
 - énergie-propulsion ;

Ces deux spécialités débouchent normalement sur l'attribution d'une autre spécialité à l'issue de la formation en école de spécialité de niveau un.

— Spécialités rattachées au corps des officiers spécialisés de la marine :

- tactique aéronautique (recrutement interne uniquement) ;
- contrôleur de circulation aérienne ;
- contrôleur des opérations aériennes ;
- informatique générale ;
- sécurité.

Toutes les spécialités ouvertes au recrutement sont accessibles aux femmes.

2. CONDITIONS REQUISES ET PROFIL DES CANDIDATS.

2.1. Conditions générales.

Les candidats doivent réunir les conditions suivantes au 1er janvier de l'année de recrutement :

- posséder la nationalité française ;
- jouir de leurs droits civiques ;
- ne pas présenter sur le bulletin n° 2 du casier judiciaire de mentions incompatibles avec l'exercice des fonctions d'officier ;
- être en situation régulière au regard du code du service national ;
- être âgé de plus de 21 ans et de moins de 27 ans pour les candidats externes, les officiers mariniers et les volontaires « aspirant » ; aucune condition d'âge pour les officiers spécialisés de la marine sous contrat branche état-major (OSM/SC/EM) ;
- présenter les aptitudes exigées pour l'exercice de la fonction et notamment les conditions d'aptitude médicale pour la ou les spécialité(s) pour laquelle (lesquelles) ils postulent.

2.2. Conditions particulières.

Les candidats doivent satisfaire à l'enquête d'habilitation préalable au recrutement d'officier.

Les candidats officiers mariniers doivent totaliser deux années de services militaires effectifs au 1er janvier de l'année de recrutement sauf s'ils réunissent les conditions de qualification mentionnées au point 2.3.2 ci-après.

Les candidats en activité de service dans la marine doivent avoir satisfait aux épreuves du contrôle de la condition physique du marin (CCPM) à la date de début du cours de formation initiale d'officier (FIO).

2.3. Conditions de qualification.

2.3.1. Les candidats officiers mariniers en activité de service réunissant deux ans de service au 1er janvier de l'année de recrutement doivent être titulaires du baccalauréat ou du diplôme d'accès aux études universitaires (DAEU).

2.3.2. Les autres candidats (externes, réservistes, OSM/SC/EM, aspirants, officiers mariniers de moins de deux ans de service au 1er janvier de l'année de recrutement et les militaires du rang) doivent être titulaires du baccalauréat et en outre :

- d'un titre ou d'un diplôme homologué de niveau II (licence, maîtrise ou équivalent) ;
- ou être issus des classes préparatoires scientifiques et avoir été déclarés admissibles à un concours d'entrée à une école habilitée à délivrer un titre d'ingénieur diplômé ;
- ou être diplômés d'une école créée et administrée par une chambre de commerce ou un établissement privé autorisé à délivrer un diplôme officiel visé par le ministre de l'enseignement supérieur.

Les diplômes présentés par les candidats doivent être reconnus par le ministère de l'éducation nationale. Sont également admis les diplômes délivrés dans un État de l'Union Européenne ou partie à l'accord sur l'espace économique européen, assimilés à un diplôme ou titre cité ci-dessus, dans les conditions fixées par un arrêté du ministre de la fonction publique en application du décret 94-741 du 30 août 1994 (BOC, p. 3643 ; BOEM 350*) modifié.

2.4. Conditions particulières aux spécialités d'officier sous contrat.

Les candidats doivent être médicalement aptes aux spécialités demandées, le profil d'aptitude médicale est précisé en Annexe IV.

Les intéressés doivent posséder une formation en rapport avec la ou les spécialités d'officier sous contrat (OSC) pour lesquelles ils sont candidats. Ces formations sont précisées en Annexe III.

3. ACTE DE CANDIDATURE.

3.1. Dossier de candidature.

Tous les candidats établissent un dossier de candidature adressé à la section recrutement officiers du service d'information sur les carrières de la marine (SICM/OFF).

Les candidats en service dans la marine, constituent un dossier de candidature « interne » à retirer auprès des bureaux militaires ou des bureaux « personnel officiers ».

Les candidats n'étant pas en service dans la marine constituent un dossier de candidature « externe » expé-

dié par le SICM/OFF après inscription sur le site Internet à l'adresse suivant : <http://www.marinerecrite.gouv.fr>.

3.2. Candidats internes.

3.2.1. Les candidatures du personnel en service dans la marine doivent être signalées au SICM avant le 15 décembre 2006 par message conforme au modèle donné en Annexe V.

Le message est obligatoirement doublé d'une expression de candidature signalée dans le dossier magnétique du candidat selon les modalités précisées en Annexe VI.

3.2.2. Dès réception du message, le SICM/OFF adresse le(s) dossier(s) de candidature au bureau militaire ou bureau personnel de gestion de la formation concernée. Ce(s) dossier(s), dûment renseigné(s) et complété(s), doit/doivent faire retour au SICM/OFF avant le 2 janvier 2007 (terme de rigueur).

3.2.3. Sans attendre la réception des dossiers de candidature, les formations réclameront aux candidats :

- deux photographies d'identité ;
- une lettre de motivation manuscrite ;
- un curriculum vitae ;
- une photocopie du baccalauréat et des autres diplômes éventuellement détenus (ou attestations de scolarité pour les cursus en cours ou non achevés) ;
- une photocopie de la carte nationale d'identité en cours de validité.

Si aucune trace d'habilitation n'est mentionnée, aussi bien dans le dossier magnétique du marin qu'au poste de protection et de sécurité de la défense de la marine (PPSD local), la formation lancera immédiatement une procédure de demande d'avis d'opportunité au recrutement d'officier (conformément au modèle joint au dossier).

3.2.4. Les formations veilleront à ne transmettre que les dossiers des candidats réunissant effectivement les conditions exigées. Les bureaux militaires remettront aux candidats ne remplissant pas les conditions un exemplaire de la note figurant en Annexe VII., dûment renseignée et signée et n'adresseront une copie au SICM/OFF.

3.2.5. L'attention des candidats devra être attirée sur le fait qu'ils ne doivent faire figurer dans leur choix que les spécialités pour lesquelles leur profil et leur expérience sont effectivement adaptés ; le nombre de spécialités choisies ne saurait en aucun cas constituer un critère de sélection. *Un entretien individuel obligatoire avec le chef de corps, le chef de service ou le capitaine*

de compagnie permet d'orienter le candidat dans ses choix.

3.2.6. Les formations vérifieront les renseignements portés sur la fiche de candidature à l'aide de la fiche individuelle du marin (FIM) des candidats, notamment ceux portant sur les diplômes, les brevets et qualifications. Elles s'assureront que les candidats ont bien pris connaissance de la présente circulaire de recrutement.

3.3. Candidats externes.

L'inscription s'effectue sur le site Internet du SICM (<http://www.marinerecruite.gouv.fr>). Un dossier de candidature est expédié.

3.4. Aptitude médicale préliminaire.

Lors de la constitution du dossier de candidature, tous les candidats passent une visite d'aptitude médicale préliminaire auprès d'un médecin du service de santé des armées. Les candidats sont classés :

- médicalement aptes ;
- inaptes médicaux ;
- inaptes médicaux temporaires.

Dans le cas d'un classement « inaptes médicaux » uniquement, les candidats ont la possibilité de demander une surexpertise auprès du bureau technique de la direction du service de santé (DSS) de la région à laquelle est techniquement subordonné le département d'expertise médicale du centre de sélection et d'orientation (CSO), le CEMI (centre d'expertise médicale initiale) ou le service médical d'unité (SMU) ayant effectué la visite médicale préliminaire.

Cette demande doit être adressée par écrit (modèle joint en Annexe IX.) à la DSS en région (adresse communiquée sur demande par l'organisme médical ayant effectué la visite préliminaire), une copie doit être obligatoirement adressée au service d'information sur les carrières de la marine (SICM/OFF).

4. SÉLECTION DES CANDIDATS.

Les candidatures sont examinées sur dossier, tests et entretiens, en trois phases.

4.1. Première phase : présélection (de janvier à fin février 2007).

Au vu du compte rendu d'entretien avec un officier du SICM (ne concerne que les candidats externes après retour du dossier) et après exploitation des dossiers par la section recrutement officiers du SICM, les candidatures sont examinées par une commission de présélection présidée par un officier général ou supérieur de la marine désigné par le directeur du personnel militaire de la marine.

La commission examine les propositions de présélection du SICM et établit la liste des candidats retenus pour la phase suivante de la sélection.

4.2. Deuxième phase sélection (mars et avril 2007).

4.2.1. Examen des candidatures.

Les candidats retenus en présélection sont examinés par une commission de sélection. Celle-ci est présidée par un officier supérieur du corps des officiers de marine désigné par le directeur du personnel militaire de la marine.

Cette commission examine les candidatures sur dossiers, tests et entretiens et adresse le classement des candidats et les résultats des épreuves à la section recrutement officiers du SICM. Les épreuves de sélection sont détaillées en Annexe VIII.

4.2.2. Convocation aux épreuves de sélection.

Les candidats présélectionnés sont convoqués pour les épreuves par les soins de la commission de sélection.

Les frais de déplacement des candidats internes à la marine sont pris en charge par le SICM. Le numéro d'imputation afférent à ce déplacement est communiqué par message avec la liste des candidats présélectionnés.

4.3. Troisième phase : admission.

La dernière phase de la sélection est assurée par une commission d'admission, présidée par un officier général ou supérieur de la direction du personnel militaire de la marine (DPMM).

Cette commission présidée par un officier général ou supérieur de la DPMM, établit au vu des travaux de sélection, des besoins de la marine et des desiderata des candidats, les propositions de listes d'admission par spécialité et d'éventuelles listes complémentaires d'admission.

5. ADMISSION.

Le directeur du personnel militaire de la marine, par délégation du ministre de la défense, arrête par spécialité la liste des candidats admis au cycle de formation des OM/SC - OSM/SC et les éventuelles listes complémentaires d'admission. Celles-ci sont publiées au *Bulletin officiel des armées* (partie annexe).

Ces candidats sont admis sous réserve de confirmation à l'intégration :

- de leur aptitude médicale pour la spécialité considérée ;
- de l'avis de sécurité émis par la direction de la protection, de la sécurité et de la défense.

En outre, tous les candidats passeront les tests de préparation physique du marin à l'incorporation.

Les candidats externes sont informés par courrier de la suite donnée à leur candidature. Les candidats internes sont tenus informés par message (GNP), par l'intermédiaire de leur bureau militaire ou de leur bureau personnel de gestion.

6. INCORPORATION AU GROUPE ÉCOLES DU POULMIC.

6.1. Ralliement au groupe écoles du Poulmic.

Les candidats sélectionnés sont invités à rallier le groupe écoles du Poulmic pour y suivre le cours de formation initiale d'officier sous contrat.

La date fixée pour rallier le groupe écoles du Poulmic est impérative.

Tout candidat admis qui, pour une raison quelconque ne peut pas rallier à la date fixée doit en aviser immédiatement le SICM/OFF.

Sans préjudice des cas de force majeure dûment constatés et sauf autorisation expresse du directeur du personnel militaire de la marine, tout candidat qui ne se présente pas au groupe écoles du Poulmic à la date indiquée est considéré comme s'étant désisté conformément à l'instruction citée en référence c).

Les candidats civils bénéficient du voyage gratuit sur le réseau de la société nationale des chemins de fer français (SNCF) en deuxième classe pour leur déplacement sur le trajet domicile-groupe écoles du Poulmic soit par l'émission d'un bon unique de transport, soit par le remboursement du billet à l'arrivée en unité.

Les frais de déplacement des candidats internes à la marine sont pris en charge par la DPMM (PM1). Le numéro d'imputation afférent à cette mutation est communiqué par message, avec la liste des candidats sélectionnés.

6.2. Visite médicale d'incorporation.

La visite médicale d'incorporation est passée par tous les candidats ayant rallié le cours de formation initiale d'officier sous contrat. Seuls les résultats de cette visite sont pris en compte pour déterminer l'aptitude médicale des candidats à l'admission au cours de formation initiale d'officier.

6.3. Formalités d'incorporation.

Les formalités d'incorporation des candidats externes sont identiques à celles du personnel engagé initial de longue durée. Elles sont limitées à une visite médicale pour tous les candidats déjà en service dans la marine.

Les candidats, autre qu'OSM/SC/EM (cf. point 7.3), sont répartis par catégories (R1 ou R2) définies en annexe I. Ils signent chronologiquement :

— un premier contrat d'élève officier sous contrat (EOSC) d'un an ;

— un deuxième contrat d'officier sous contrat (OSC) de huit ans venant résilier le précédent selon les dispositions de l'annexe II qui fixe, par catégorie, les dates de prise d'effet de ces contrats.

Jusqu'à la date de signature du contrat d'EOSC, les candidats des catégories R1 et R2 ayant rallié le cours de formation initiale d'officier peuvent le quitter sur simple signature d'une lettre de renonciation. Les frais occasionnés par leur séjour à l'école navale sont entièrement pris en charge par la marine. Les candidats figurant sur les listes complémentaires sont susceptibles d'être invités à rallier le cours FIO en remplacement de candidats ayant renoncé.

7. CONTRATS D'ÉLÈVE OFFICIER SOUS CONTRAT ET D'OFFICIER SOUS CONTRAT.

Quelle que soit la nature du premier contrat à souscrire, celui-ci ne peut être signé qu'après vérification de l'aptitude médicale à l'incorporation au groupe écoles du Poulmic.

7.1. Engagement couvrant la formation générale d'élève officier sous contrat.

Avant de souscrire un contrat initial d'officier sous contrat, les candidats de la catégorie R1 suivent une formation initiale d'élève officier sanctionnée par leur nomination au grade d'aspirant sous contrat.

Les élèves recrutés parmi les officiers mariniens servant sous contrat conservent le grade d'officier marinier qu'ils détiennent jusqu'à leur nomination au grade d'aspirant. Les intéressés signent, le cas échéant, un engagement prolongeant le contrat en cours au moment de l'entrée en école.

Cette disposition permet de maintenir, lors du premier mois de formation, un niveau de rémunération similaire à celui qu'ils détenaient en qualité d'officier marinier.

Dans un premier temps, les élèves des catégories R1 et R2 sont liés au service par un contrat d'engagement d'un an, prévu par les dispositions du décret cité en référence b). Le cas échéant, le volontariat d'aspirant en cours est résilié de plein droit à la date de souscription du contrat d'EOSC.

Pour la catégorie R1, ce premier contrat ne devient définitif qu'à l'issue d'une période probatoire de trois mois au cours de laquelle chacune des parties peut mettre fin à ce contrat, unilatéralement, sans préavis et sans qu'elle ne soit obligée de motiver sa décision. Cette

période est automatiquement renouvelée une fois par l'autorité militaire pour couvrir la totalité du cycle de formation initiale.

Pour la catégorie R2, la période probatoire est limitée à un mois. Le contrat d'EOSC est résilié de plein droit, à compter de la date de prise d'effet du contrat initial d'OSC dont la période probatoire de six mois est automatiquement renouvelée pour couvrir la totalité du cycle de formation initiale.

7.2. Contrats initiaux d'élèves officiers sous contrat et d'officiers sous contrat.

Les demandes de contrats d'élèves officiers ou d'officiers sous contrat font l'objet d'une décision d'agrément du directeur du personnel militaire de la marine sous timbre SICM/OFF.

Les candidats sont répartis en trois catégories d'appartenance déterminées en fonction de leur provenance (R1, R2 et OSM/SC/EM). Les conditions d'attribution et les dates de prise d'effet des contrats diffèrent en fonction de ces catégories. Celles-ci sont décrites dans l'annexe II.

7.3. Cas particuliers des officiers spécialisés de la marine sous contrat branche état-majors.

Les OSM/SC/EM admis comme OM/SC ou OSM/SC conservent leur grade et leur ancienneté. Le cas échéant, leur contrat est prolongé par voie d'avenant pour couvrir la totalité du cycle de formation. A l'issue de celle-ci et sur proposition du conseil d'instruction de l'école, ils sont autorisés à signer un nouveau contrat d'officier sous contrat d'une durée de huit ans.

8. CYCLE DE FORMATION.

Les candidats sélectionnés rallient le groupe écoles du Poulmic en septembre pour y suivre le cours de formation initiale d'officier (FIO).

Les objectifs assignés aux différents cycles de formation ainsi que les barèmes de notation sont définis pour chaque spécialité par une instruction particulière.

A l'issue de cette formation, les élèves officiers sont mutés par la DPMM vers les cours ou stages de la spécialité d'OSC pour laquelle ils ont été sélectionnés.

9. QUALITÉ À L'INCORPORATION.

Les élèves de la catégorie R1 de provenance externe sont intégrés en qualité d'élèves officiers sous contrat. Les officiers mariniers conservent leur grade d'officier marinier jusqu'à leur nomination au grade d'aspirant.

Les élèves de la catégorie R2 sont intégrés en qualité d'élèves officiers sous contrat du grade d'aspirant.

Les OSM/SC/EM conservent leur grade.

10. NOMINATION DES ÉLÈVES OFFICIERS SOUS CONTRAT AU GRADE D'ASPIRANT.

Les élèves officiers sous contrat de la catégorie R1 sont nommés au grade d'aspirant conformément aux dispositions prévues en Annexe I.

Ces nominations font l'objet d'un arrêté du ministre chargé des armées publié au Bulletin officiel des armées. Elles sont prononcées par corps et par ordre décroissant d'âge.

11. NOMINATION DES ASPIRANTS AU GRADE D'ENSEIGNE DE VAISSEAU DE DEUXIÈME CLASSE.

Les élèves officiers sous contrat de la catégorie R1 qui ont suivi avec succès leur cycle de formation militaire et maritime d'OSC et qui sont proposés par leur commandant, sont nommés au grade d'enseigne de vaisseau de deuxième classe conformément aux dispositions prévues en Annexe I et Annexe II.

Les élèves officiers sous contrat de la catégorie R2 sont nommés au grade d'enseigne de vaisseau de deuxième classe (EV2) conformément aux dispositions prévues en Annexe I.

Ces nominations font l'objet d'un décret du Président de la République, publié au *Journal officiel* de la République française. Elles sont prononcées par corps et par ordre décroissant d'âge.

Pour la ministre de la défense et par délégation :

Le contre-amiral, directeur adjoint,

Denys ROBERT.

ANNEXE I.

CATÉGORIES DE PERSONNEL ET CONDITIONS PARTICULIÈRES RELATIVES À LA PROVENANCE DES CANDIDATS.

Figure 1. Catégories de personnel et conditions particulières relatives à la provenance des candidats.

Catégorie R1	Catégorie R2
<p>Jeunes gens nés après le 31 décembre 1978 non soumis aux obligations du service militaire actif (les candidats nés après le 31 décembre 1979 et les candidates nées après le 31 décembre 1982 doivent avoir effectué la journée d'appel et de préparation à la défense (APD) avant la date d'intégration au cours FIO).</p> <p>Jeunes gens libérés des obligations du service national mais n'appartenant pas aux cadres des officiers de réserve (les jeunes gens n'ayant pas effectué leur service dans la marine doivent être autorisés à changer d'armée).</p> <p>Officiers mariniers sous contrat en activité de service ou réservistes.</p> <p>Sous-officiers sous contrat en activité ou de réserve issus d'une autre armée (les réservistes d'une autre armée doivent être autorisés à changer d'armée).</p> <p>Officiers mariniers ou sous-officiers de carrière en activité de service (le cas échéant, les militaires de carrière doivent démissionner de leur état de militaire de carrière pour compter de la date de signature du contrat d'élève officier sous contrat).</p>	<p>Volontaires aspirants en activité de service ou non, quelle que soit l'armée d'appartenance, ayant réalisé un an de volontariat au 1er septembre de l'année de recrutement.</p> <p>Officiers sous contrat après interruption de service.</p> <p>Officiers de réserve (ils doivent, le cas échéant, obtenir une autorisation de changement d'armée et éventuellement démissionner de leur grade s'ils ont été promus dans la réserve).</p> <p>Les OSM/SC/EM admis comme OM/SC ou OSM/SC conservent leur grade et leur ancienneté. Le cas échéant, leur contrat est prorogé par voie d'avenant pour couvrir la totalité du cycle de formation. A l'issue de celle-ci et sur proposition du conseil d'instruction de l'école, ils sont autorisés à signer un nouveau contrat d'officier sous contrat d'une durée de huit ans.</p>
<p style="text-align: center;">Calendrier d'avancement et de formation (dates et durées de principe)</p> <div style="display: flex; justify-content: space-between; align-items: center;"> <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; width: 30%;"> <p>Incorporation au groupe des écoles du Poulmic comme EOSC</p> </div> <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; width: 20%; text-align: center; font-size: 24px; font-weight: bold;">R1</div> <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; width: 30%;"> <p>Nomination au grade d'EV2 Souscription d'un contrat d'OSC ⁽²⁾ Résiliation de plein droit du contrat d'EOSC</p> </div> </div> <p style="text-align: center; margin-top: 10px;"> <i>UV culture marine</i> <i>UV formation de l'officier</i> <i>Stages et formations différenciées selon les spécialités</i> <i>1re affectation</i> 01/09/N 01/10/N 01/11/N 01/12/N 01/01/N+1 01/02/N+1 01/03/N+1 01/04/N+1 01/05/N+1 01/06/N+1 01/07/N+1 01/08/N+1 </p> <div style="display: flex; justify-content: space-between; align-items: center; margin-top: 10px;"> <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; width: 30%;"> <p>Incorporation comme aspirant Souscription d'un contrat EOSC d'un an</p> </div> <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; width: 20%; text-align: center; font-size: 24px; font-weight: bold;">R2</div> <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; width: 30%;"> <p>Nomination au grade d'EV2 Souscription d'un contrat d'OSC ⁽²⁾ Résiliation de plein droit du contrat d'EOSC</p> </div> </div> <p style="font-size: 8px; margin-top: 10px;"> (1) Les officiers mariniers ont la possibilité soit : - de souscrire un contrat d'élève officier sous contrat à la date de début du cours FIO; - de rester sous contrat d'officier marinier et de ne souscrire un contrat d'élève officier sous contrat qu'à compter de leur date de nomination aspirant. Cette deuxième solution leur est proposée. (2) La durée normale du contrat d'OSC est de huit ans. </p>	

ANNEXE II.

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES DATES DE NOMINATION ET DE PRISE D'EFFET DES CONTRATS.

CATÉGORIES	Prise effet contrat EOSC 1 an résiliable	Prise effet contrat OSC huit ans	Qualité à la date d'intégration	Date de nomination aspirant	Date de nomination EV2
Candidats externes, y compris réservistes non officiers	5 septembre 2007	1er août 2008	EOSC	1er octobre 2007	1er août 2008
Officiers mariniers sous contrat	1er octobre 2007	1er août 2008	Officier marinier	1er octobre 2007	1er août 2008
Volontaires aspirants, officiers de réserve, OSM/SC/EM après interruption de service	25 septembre 2007	1er octobre 2007	Aspirant	25 septembre 2007	1er octobre 2007
OSM/SC/EM	/	Suivant le cas : - avenant pour prolonger le contrat actuel au 1er août 2007, puis signature d'un nouveau lien de huit ans ; - maintien du contrat en cours puis signature d'un nouveau lien de huit ans au 1er août 2007.	OSC	Officiers intégrés avec le grade d'officier sous contrat qu'ils détiennent au moment de leur incorporation.	
Nota : ces dates sont susceptibles d'être modifiées en fonction de la date effective d'intégration au groupe écoles du Poulmic.					

ANNEXE III.

PRÉSENTATION DES SPÉCIALITÉS OM/SC – OSM/SC OUVERTES EN 2007 ET DES PROFILS RECHERCHES

Spécialité	Description de la spécialité	Profil recherche
Conduite des opérations (C.OPS)	Officier destiné à exercer des fonctions de quart passerelle et opérations, de chef de service et, à terme, de commandement, sur bâtiment de surface ou sous-marin. La probabilité de rejoindre des domaines très spécifiques (commandos, plongeurs) est limitée et soumise à la réussite de cours physiquement très exigeants. La carrière de pilote est totalement fermée, elle est réservée aux officiers de carrière et aux élèves officiers pilotes de l'aéronautique navale (EOPAN). Le rythme de navigation est soutenu (en moyenne quatre mois d'absence par an pendant les affectations embarquées).	Parcours scientifiques ou techniques ou école de commerce. Formations de la marine marchande. Bonne aptitude à l'encadrement Officiers marins de spécialités opérationnelles ayant une bonne expérience en navigation (navigateur timonier) ou ayant évolué en milieu opérationnel (détecteur, électronicien d'armes, détecteur anti sous-marins, fusilier, etc.).
Énergie/propulsion (ENPRO)	Officier destiné à remplir les mêmes fonctions qu'un officier énergie de carrière : énergie, propulsion, sécurité dans un premier temps, soutien dans un second temps. La carrière nucléaire doit être bien séparée des autres. La possibilité d'accès au cours A de l'école des applications militaires de l'énergie atomique (EAMEA) reste actuellement très faible et le certificat d'ingénieur de quart (CIQ) qui le remplace dans ce cas donne une perspective d'accès à des postes de chef de service. Celui-ci n'ouvre cependant pas la voie à un poste de commandant adjoint navire (COMANAV) de bâtiment à propulsion nucléaire, dont l'accès est dépendant du suivi d'une formation complémentaire.	Si possible : études de mécanique, énergétique etc. A défaut, parcours scientifiques qui permettent de suivre le cours énergie-propulsion : élèves des classes préparatoires (avec une admissibilité à une grande école d'ingénieur, licence, maîtrise de mathématique, de physique, etc.) Officiers marins expérimentés de la spécialité de mécanicien naval ou électrotechnicien.

Spécialité	Description de la spécialité	Profil recherche
Tactique aéronautique (TACAE) (*)	Officier de quart opération (OQO) d'avion de patrouille maritime et d'hélicoptère NH90, il assure la sûreté de la navigation et la conduite tactique de la mission en sous-ordre du commandant d'aéronef, dont il doit réellement se considérer comme le bras armé. Il est amené, s'agissant d'un OSC, à avoir une longue carrière volante, quelques uns pouvant, en fin de carrière, prétendre à des postes d'état-major.	Les officiers mariniers de spécialité navigante ayant une bonne expérience (deuxième opérateur), maîtrisant bien l'anglais et totalisant un nombre d'heures de vol significatif.
Contrôleur de circulation aérienne (CCA)	Aiguilleur du ciel en chef, il est chargé de coordonner l'action des contrôleurs placés sous ses ordres et de prendre les décisions qui s'imposent en situation inattendue et non de veiller lui-même une console. A terme, il peut devenir chef du contrôle local d'aérodrome ou de porte-avions, puis commandant d'un centre de coordination de la marine, voire exercer en état-major interarmées les fonctions d'adjoint au directeur de la circulation aérienne militaire (DIR-CAM). Il sera, durant sa carrière, en relation avec des ingénieurs de la navigation aérienne de l'aviation civile.	Scientifique, commerce, gestion ou autre avec expérience du management. Bon niveau d'anglais. Officier marinier expérimenté si possible certifié contrôleur supérieur. Une bonne maîtrise de l'anglais est indispensable
Contrôleur des opérations aériennes (COA)	Officier dont la vocation première est de préparer puis d'analyser les missions des aéronefs de la marine. Deux filières initiales existent : la filière GAé, officier de préparation de mission de chasse, au centre d'entraînement, d'instruction et de préparation des missions (CEIPM) ou à bord du porte-avions Charles de Gaulle et la filière PC OPS de base d'aéronautique navale (BAN), de patrouille maritime (Patmar) et d'hélicoptère. Par la suite, il s'orientera vers le renseignement dans des états-majors tactiques, la planification et la conduite des missions en environnement interarmées et international et se rapprochera de plus en plus de la carrière renseignements et relations internationales (RENRI) (évolution du tactique au stratégique).	Études de géopolitique (université, instituts d'études politiques), diplômes de relations internationales, d'histoire contemporaine, etc. Bon niveau littéraire et linguistique. Bonne culture générale et, bien sûr, un attrait marqué pour l'aéronautique navale, les opérations et le renseignement. Officiers mariniers ayant évolué en milieu « renseignement » et ayant si possible une bonne expérience des opérations dans le milieu de l'aéronautique navale.

Spécialité	Description de la spécialité	Profil recherche
Informatique générale (INFOG)	<p>Officier appelé à devenir à terme chef de projet informatique ou Télécom, les connaissances les plus prisées concernant les bases de données, les réseaux et leurs interconnexions. Dirigeant une équipe de spécialistes, il est souvent amené à assurer lui-même la communication avec les non initiés et doit avoir bien conscience de son appartenance à la chaîne de mise en œuvre des bâtiments de combat. Il n'embarque pas, ou très exceptionnellement et pour une courte durée. Il peut participer au déploiement d'un état-major de force (partie système d'information et de commandement (SIC)). Après leur formation de premier niveau, les OSC INFOG peuvent s'orienter vers l'informatique opérationnelle (transmissions et télécommunications).</p> <p>Comme chez tout officier, les qualités de communication doivent autant être recherchées que les capacités purement techniques.</p>	<p>Des informaticiens ou diplômés en SSI ou Télécom, à partir de BAC + 3 et à défaut, comme pour ENPRO, des scientifiques dont le niveau permet d'envisager une éventuelle formation dispensée en interne par la marine.</p> <p>Officiers mariniers INFOR ou INFSM ou autodidactes de toutes spécialités de bon niveau en informatique ou suivant une formation dans le domaine dans le secteur civil (centre national d'enseignement à distance, conservatoire national des arts et métiers).</p>
Sécurité (SECUR)	<p>Officier appelé à servir, dans un premier temps généralement (2 à 5 ans), au sein du bataillon de marins pompiers de Marseille pour y recevoir une formation complète, puis rejoindre, à l'issue, les forces : officier sécurité de grands bâtiments, membre d'un bureau « sécurité » en état-major de région ou à l'état-major de la marine. Il ne s'agit en aucun cas d'une carrière complète comme marin pompier.</p>	<p>Études dans le domaine de la sécurité, des risques chimiques, de la lutte contre les sinistres, de l'hygiène, la sécurité du travail, etc.</p> <p>Officier marinier de spécialité électromécanicien de sécurité (EMSEC) ou de marin pompier (POMPI) qualifié et expérimenté.</p>
(*) Spécialité ouverte au recrutement interne uniquement.		

ANNEXE IV.

**NORMES D'APTITUDE MÉDICALE PAR SPECIALITÉ APPLICABLES POUR LE RECRUTEMENT
2007**

Extrait de l' instruction 102/DEF/EMM/RH/PRH du 04 février 2005(BOC, p. 792 ; BOEM 323 et 620-4*).

Spécialité	S	I	G	Y (1)	C	O	P
Conduite des opérations.	2	2	2	3 (a)	2	2	1
Énergie-propulsion.	2	2	2	5	3	2	1
Tactique aéronautique (1).	1	1	2	2 (b)	1	1	2
Contrôleur de circulation aérienne (1).	2	2	2	3	2	2	1
Contrôleur des opérations aériennes (1).	2	2	2	5	2	2	1
Sécurité.	2	2	2	3	3	2	1
Informatique générale.	3	2	2 (c)	5	3	3	1

(1) SIGYCOP donné à titre indicatif pour la visite préliminaire. La visite aéronautique est passée au centre d'expertises médicales du personnel volant (CEMPN) lors des tests de sélection à Toulon. L'aptitude médicale pour ces spécialités fait l'objet de textes spécifiques.

(a) L'obtention du brevet de chef de quart passerelle requiert un Y=3. La norme révisionnelle Y = 4* est par la suite suffisante pour la conservation de la qualification et la pratique du quart en passerelle. Ces normes s'appliquent aussi au quart « aviation » sur bâtiment porte-hélicoptères.

La cotation Y=4* implique les exigences suivantes : acuité visuelle sans correction de 1/10e pour chaque œil corrigible à 8/10e pour chaque œil (ou 7 et 9 ou 6 et 10), mais avec une réfraction mesurable par skiascopie comprise entre - 6 et + 6 dioptries, une anisométrie inférieure à 3 dioptries et un astigmatisme inférieur ou égale à 3 dioptries, avec correction obligatoire par verres correcteurs ou lentilles précornéennes. Pour le personnel adapté par lentilles, obligation lui est faite de posséder une paire de lunettes de secours sur lui.

(b) 8/10 pour chaque œil corrigible à 10/10 - myopie inférieure à -0,5 dioptrie.

(c) Sigle G = 2 exigé à l'admission en qualité d'officier sous contrat mais G = 3 (SAT) toléré dans les suites de la carrière.

Nota : L'absence de bégaiement est exigée, sauf pour la spécialité « informatique générale ».

ANNEXE V.

FORMAT TYPE DU MESSAGE SIGNALANT LES CANDIDATURES.

FM BUREAU MILITAIRE OU BUREAU PERSONNEL DE LA FORMATION D'AFFECTATION
TO SERVICAMAR PARIS
INFO AUTORITÉ ORGANIQUE, FORMATION D'AFFECTATION DU CANDIDAT
BT
NON PROTÉGÉ
MCA PERS/OFF
OBJ/CANDIDATURE RECRUTEMENT OM/SC-OSM/SC (SESSION 2007)
REF/CIRCULAIRE NMR DEF/DPMM/SICM/OFF DU
TXT
POUR SICM/OFF
GRADE, SPÉCIALITÉ, MATRICULE, NOM, INITIALES PRÉNOMS,
AFFECTATION,
DATE DE FIN DE CONTRAT (précédée de la mention « RCA LE »),
SPÉCIALITÉS OSC DEMANDÉES (3 au maximum classées par ordre de préférence).
BT

Nota : Ce message ne doit en aucun cas être rédigé par la formation rattachée mais par le bureau militaire ou le bureau personnel officier de gestion.

ANNEXE VI.

PROCÉDURE DE RECUEIL INFORMATIQUE DES CANDIDATURES SUR LE SYSTÈME D'INFORMATION D'AIDE À LA DÉCISION POUR LES RESSOURCES HUMAINES (SIAD/RH)

Initialiser le dépôt de candidature en choisissant l'outil « **engagements - liens** » du menu général SIAD/RH.

Dans le menu, cliquer sur le bouton « **recrutement** ».

Dans la liste des filières de recrutement proposées, choisir l'option « **officier sous contrat - contrat long** » (attention de ne pas confondre avec la filière « **officier sous contrat - contrat court** » située juste au-dessus dans la liste des choix proposés).

Bouton à cocher : choisir l'option « **recrutement interne** ».

Cliquer ensuite sur le bouton « **dépôt de dossier** ».

Saisir le matricule du candidat, une boîte de dialogue s'ouvre et indique « Pas de candidature pour cet individu ». Confirmer la création.

Renseigner :

- la date de dépôt : « *date de la candidature* » ;
- la référence de la lettre : « *référence de la circulaire de recrutement* » ;
- date de session : *01/09/2007*.

Cliquer sur la barre « Grades » et renseigner :

- niveau hiérarchique : aspirant ;
- corps : OM et/ou OSM en fonction de la ou des spécialité(s) choisie(s) ;
- grade : aspirant.

Fermer et confirmer

Cliquer sur la barre « Liens/spécialités » et renseigner :

- sélectionner la ou les spécialité(s) et ajouter dans le cadre prévu à cet effet ;
- lien : inchangé ;
- type : choisir le contrat d'élève officier sous contrat ;
- motif : inchangé ;
- durée : saisir 01A00M00J.

Aller dans le menu « **action** » puis cliquer sur « **créer** » et valider votre choix.

Valider l'ensemble de toutes les modifications dans le formulaire par le menu « **action** » en cliquant sur « **modifier** ».

ANNEXE VII.

(date)

Attache de la formation

NOTE

à

(NOM, prénom, grade, spécialité, matricule du candidat)

OBJET : Candidature d'officier sous contrat (OM/SC-OSM/SC) session 2007.

RÉFÉRENCE : Circulaire 316/DEF/DPMM/SICM/OFF du 07 juillet 2006

Votre dossier de candidature au recrutement d'officier sous contrat (OM/SC-OSM/SC) session 2007, au titre de la circulaire citée en référence n'a pas été transmis car vous ne remplissez pas la ou les condition (s) exigée (s), mentionnée (s) ci- dessous :

.....
.....
.....
.....

Date et signature de l'intéressé

Cachet et signature du chef du
bureau militaire

Cachet et signature du comman-
dant

DESTINATAIRE :

Intéressé.

COPIES :

SICM/OFF-Bureau militaire.

ANNEXE VIII.

DÉTAIL DES ÉPREUVES DE SÉLECTION

1. Tests d'évaluation psychologique et psychotechnique.

Tests psychotechniques.

Entretien avec un ou plusieurs psychologues ou psychiatres.

2. Épreuve orale.

Épreuve orale devant un jury composé de quatre officiers comprenant :

— la présentation d'un sujet d'ordre général ou d'actualité (temps de préparation 20 min, exposé d'une durée de 5 à 10 min) ; cette présentation est destinée à vérifier les capacités de synthèse, d'élocution et la culture générale du candidat ;

— un entretien avec le jury destiné à apprécier la présentation, la motivation et les connaissances générales du candidat (durée 30 à 35 min) ;

— une épreuve d'anglais comprenant un temps de préparation avec étude de documents (30 min) et un entretien avec l'examineur. L'entretien comprend une présentation du candidat (10 min) et une discussion avec l'examineur s'appuyant sur l'analyse des documents étudiés (20 min).

ANNEXE IX.

LETTRE TYPE POUR UNE DEMANDE DE RÉVISION D'UNE APTITUDE MÉDICALE

(lettre manuscrite)

Date,

Nom et prénom du candidat

Adresse

Téléphone

Monsieur le directeur du service de santé de XXX

Objet : Demande de révision.

P. Jointe (s) : Attestation médicale ou autres pièces justificatives.

Monsieur le directeur,

Le SIGYCOP obtenu lors de ma visite initiale d'aptitude effectué au CSO/CEMI/SMU le (*date de la visite*) ne me permet pas d'envisager un engagement dans la marine nationale pour la spécialité de (*indiquer*).

Cependant, les résultats d'une visite médicale réalisées chez (*spécialité du médecin*) m'amènent à demander une révision du critère (*indiquer le critère*).

ou

Rédaction libre.

Je vous remercie par avance d'accorder la meilleure attention à ma requête.

Je vous prie de recevoir, Monsieur le directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Signature du candidat,